

# RANDO DE L'AVANCE

26 Rue St Joseph  
47700 CASTELJALOUX



Présidente : 06 74 72 30 72  
randodelavance@gmx.fr  
<https://randodelavance.jimdofree.com>

## FICHE D'INSCRIPTION individuelle SAISON 2023/2024 (01 septembre 2023 au 31 août 2024)

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance .....

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance .....

les deux lignes sont à compléter quand les deux membres de la famille participent aux activités de l'association

Adresse : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

Téléphone Fixe : ..... Portable : .....

Adresse E-mail (1) .....@ .....

(1) *Ecrire « je n'ai pas internet » pour recevoir les programmes par courrier.*

**MONTANT DE LA COTISATION :**     **18 €** personne seule  
  **32 €** couple

Cette cotisation inclut l'inscription à l'association et l'assurance responsabilité civile contractée auprès de l'assurance **MAIF** N° Sociétaire 4384033N. Il vous sera alors remis une carte d'adhérent.

**Carte de membre sympathisant : 10.00 €**

Chèque à établir à l'ordre de "**RANDO DE L'AVANCE**" - (A retourner avec la fiche d'inscription)

Envoyer le tout chez Jacqueline GARDENAL 26, rue Saint Joseph 47700 CASTELJALOUX

**Obligatoire** : un certificat médical d'aptitude à la marche datant de moins de trois mois, **en même temps** que la demande d'inscription, ou au plus tard le : **31 octobre 2023**.

Personne à prévenir en cas d'accident : ..... N° de Tél : .....

Je soussigné(e) (prénom et nom) .....

Accepte  N'accepte pas que les photos et vidéos sur lesquelles je figure puissent être utilisées uniquement à des fins de loisir par RANDO DE L'AVANCE. Les photos et vidéos pourront être publiées sur le site internet <http://randodelavance.jimdofree.com>. En aucun cas, l'association ne cédera les photos et vidéos à des tiers.

Je m'engage :

- à respecter les clauses du règlement intérieur
- en particulier le port obligatoire de chaussures de randonnée (montantes ou semi-montantes mais munies de crampons).

Fait à ..... Le .....

Signature des deux personnes quand les deux pratiquent des activités au sein de l'association précédée de la mention « Bon pour accord »